

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Le 9 décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.

Étaient présents : M. Vincent COMPAGNON, M. Christian KRIEGUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoints, M. Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Claude ERNY, Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, Catherine NAIKEN HORODYSKI, Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO et Fabrice DUFOUR (à partir de 19h10), Mmes Margarita RAFFNER et Nabila BOUADMA (à partir de 19h05), MM. Clément LOING, Yves LABOPIN et Nicolas PETITDEMANGE, Conseillers Municipaux.

Était représenté : M. Raymond VANROYEN qui a donné pouvoir à M. Christian KRIEGUER pour tout vote et décision.

Était absente : Mme Sandrine PIERRE.

Calcul du quorum (à l'ouverture de la séance) :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Quorum : 10

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2025.

3) Affaires financières :

- 3.1. Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget « régie de chauffage»
- 3.2. Tarifs et loyers communaux 2026
- 3.3. Tarifs déneigement et débroussaillage 2025/2026
- 3.4. Budget scolaire 2026
- 3.5. Programme de travaux et coupes ONF 2026
- 3.6. Modification du tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2025 : demande de subvention de l'association LA KOUMIA pour la mise en valeur du monument national des Goums marocains (*proposition : 100 €*)
- 3.7. Fixation d'un tarif de location de la salle des loisirs pour l'événement « Halloween » organisé par l'établissement LE DILEM
- 3.8. Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de création d'un préau à l'école élémentaire
- 3.9. Demande de subvention au titre de CLIMAXION pour la pose de panneaux photovoltaïques en auto-consommation collective, sur deux bâtiments communaux
- 3.10. Remboursement de frais à Mme Margarita RAFFNER, conseillère municipale

- 3.11. Demande de remboursement de frais de fourrière concernant le véhicule FORD FIESTA immatriculé GB-173-CC
- 3.12. Protection sociale complémentaire santé des agents : revalorisation de la participation financière de la Commune au 1^{er} janvier 2026 (minimum : 15 € / mois/agent).

4) Points divers :

- 4.1. Approbation de la modification des statuts de TEA (Territoire d'Énergie d'Alsace)
- 4.2. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité
- 4.3. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel sur le territoire des communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé
- 4.4. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire
- 4.5. Signature d'une servitude d'ancrage conventionnelle avec Mme Ghislaine FLORENCE dans le cadre des travaux de réalisation de la piste cyclable Lapoutroie – Le Bonhomme.

5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...)

6) Questions diverses et communications de M. le Maire.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne M. Christian MICLO comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Nabila BOUADMA (19h05).

2) APPROBATION DU PROCE\$ VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. Fabrice DUFOUR (19h10)

3) AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget « régie de chauffage »- N°DEL_2025_47

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le service de gestion comptable (trésorerie) a demandé en 2022 à toutes les communes de délibérer pour doter de l'autonomie financière, au 1^{er} janvier 2023, les budgets annexes SPIC gérés en M4 et M49 (budget de la régie de

chauffage et budget de la régie « eau et assainissement »). Ces délibérations ont été prises lors de la séance du 13.12.2022.

Jusqu'alors, le lien entre le budget principal et son budget annexe se faisait par l'intermédiaire d'un compte de rattachement (c/ 451x), normalement débiteur dans le budget annexe et créditeur dans le budget principal (compte miroir), la trésorerie étant suivie dans le seul budget principal. Depuis le 1er janvier 2023, chacun des budgets dispose de son propre compte au trésor (c/ 515).

La mise en application de ces règles est susceptible d'entraîner des tensions sur la trésorerie des budgets annexes (décalage entre les dépenses et les rentrées financières) ; dans ce cas, deux solutions peuvent être mises en œuvre :

- la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,
- le versement d'une avance remboursable par le budget principal aux régies dotées de la seule autonomie financière.

L'article R 2221-70 du CGCT dispose en effet qu'« en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances »

Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie constatée par le seul comptable, car ne faisant jouer que des comptes de la classe 5 (non budgétaires). Une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires : crédit du compte 1687 dans le budget annexe ; débit du compte 27638 dans le budget principal.

Dans les 2 cas, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

A ce jour, le compte 515 de la régie de chauffage présente un excédent qui ne sera pas suffisant pour honorer les prochaines factures et échéances. Dans l'attente du recouvrement des factures du 2ème semestre 2025, il est proposé que la Commune verse une avance de trésorerie remboursable.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que le budget principal verse une avance de trésorerie de 30 000 € à la régie municipale de chauffage, remboursable avant la fin du mois de septembre 2026.

Vu l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser une avance à la régie municipale de chauffage de 30 000 €,
- DIT que cette avance devra être remboursée avant la fin du mois de septembre 2026.

3.2. Tarif; et loyer; communaux 2026- N°DEL_2025_48

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du conseil municipal le projet de réévaluation des tarifs et loyers communaux pour l'année 2026.

Il est proposé d'appliquer l'indice de référence des loyers (1,04%) pour les logements et garages, de l'indice des loyers commerciaux (0,07%) pour salon de coiffure, de l'indice des activités tertiaires (0,51%) pour le hangar, de l'indice des fermages (0,42%) pour les pâturages et prés communaux, de l'inflation (1,11%) pour les droits de place et tarifs des concessions de source et droit de passage (hors forêt soumise).

Pour rappel, en 2024 l'association « atelier de jus de pommes » avait demandé que le loyer ne soit pas augmenté sur quelques années. Le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette demande. Pour la deuxième année consécutive, il est donc proposé que le loyer de l'atelier de jus de pommes soit maintenu à son niveau de 2024.

Il est également proposé de ne pas augmenter les tarifs des « concessions de cimetière » et « location des salles ».

Compte tenu de ces différents éléments, les tarifs 2026 proposés sont les suivants :

CONCESSIONS		
1) Concession de cimetière (2 m2)		
15 ans	173 €	
30 ans	346 €	
50 ans	572 €	
2) Columbarium (1 case / 4 urnes)		
15 ans	500 €	Renouvellement : 350 € 675 € 1 300 €
30 ans	850 €	
50 ans	1 300 €	
3) Concession de caverne (50*60cm; jusqu'à 8 urnes)		
15 ans	90 €	
30 ans	170 €	
50 ans	300 €	
4) Plaque jardin du souvenir (hors gravure)	50 €	
5) Jardin du souvenir sans plaque	0 €	
6) Source (tarif annuel)	42,40 €	
7) Droit de passage (tarif annuel)	14,30 €	
8) En forêt communale, gérée par l'ONF (tarifs annuels)		
Terrain d'envol des parapentes	75,00 €	
Ski club de Ste Marie aux Mines (chalet)	140,00 €	
Amis de la Nature (citerne gaz)	140,00 €	
EDF - droit de passage	330,00 €	
EDF - concession de terrain	31,00 €	
Concession de source - Amis de la Nature	40,00 €	
Captage de source - CHARLIER Nicole	40,00 €	
Captage de source - GOERG Joseph	40,00 €	

DROITS DE PLACE		
De 0 à 5 mètres (forfait)	4,00 €	<i>Par semaine</i> <i>Par jour</i>
Le mètre linéaire supplémentaire	1,00 €	
Marchand fruits et légumes _ Lapoutroie	6,00 €	
Camion (type vente outillages)	19,90 €	
Marchand ambulant (ex : camion pizza) 1 fois / sem	296,20 €	<i>Par an</i>
Vendeur de légumes _ Hachimette	288,60 €	<i>Par an</i>
Redevance pour occupation DP / conteneur textile	1,00 €	

LOCATION DES SALLES		
1) Pour les particuliers:		
Tarifs valables pour un WE (du vendredi soir au lundi matin). Toute journée supplémentaire ou individuelle sera facturée à raison de 50% du tarif.	FSM	SDL
Tarifs de base	200,00 €	300,00 €
PLUS		
chauffage	50,00 €	90,00 €
hors Lapoutroie	105,00 €	105,00 €
vaisselle ou salle rendue(s) sale(s)	75,00 €	110,00 €
2) Pour les associations:		
La SDV est gratuite pour la tenue des AG des associations de Lapoutroie.		
Toute association de Lapoutroie a droit à une salle gratuite 1 fois par an, qq soit le type de manifestation.		
Les associations à but humanitaire ont droit à la gratuité de la salle, 2 fois par an.		
Pour les manifestations suivantes, les salles sont payantes, selon les tarifs ci-dessous.		
Tarifs de base	60,00 €	120,00 €
PLUS		
chauffage	30,00 €	50,00 €
hors Lapoutroie	50,00 €	50,00 €
forfait vaisselle	20,00 €	20,00 €
vaisselle ou salle rendue(s) sale(s)	75,00 €	110,00 €
3) Perte de clés, quelle que soit la salle	200,00 €	
4) Mobilier, vaisselle et accessoires		
Tarifs de location valables pour les particuliers ou pour une utilisation extérieure aux salles communales. Les tarifs de	Location	Renouvellement

renouvellement s'appliquent en cas de perte ou de casse, pour les particuliers et les associations.		
Assiette	0,15 €	2,50 €
Verre	0,15 €	2,10 €
Couvert	0,08 €	1,10 €
Tasse à thé (mug)	0,08 €	2,00 €
Tasse à café	0,08 €	1,50 €
Soucoupe tasse à café	0,08 €	1,50 €
Saladier	0,70 €	6,00 €
Plats	0,75 €	7,50 €
Plateaux de service	0,75 €	7,00 €
Tire-bouchon	0,30 €	3,00 €
Panier à pain	0,20 €	2,50 €
Cruche	0,20 €	2,50 €
Louche, fouet	0,30 €	3,00 €
Percolateur	8,00 €	280,00 €
Plaque induction		250,00 €
Casserole		35,00 €
Bac pour four		18,00 €
couvercle pour bac / four		10,00 €
Plaque four		7,00 €
Grille four		6,50 €
Gobelets réutilisables / uniquement pour les associations		1,00 €
5) Enlèvement des déchets		
Lors de la location d'une salle communale	50 €	
Hors location de salle	montant de la part fixe / redevance OM fixée par la CCVK	
AUTRES LOCATIONS		
Garage	26,60 €	(mensuel)
Salon de coiffure	5 520,00 €	(annuel)
Atelier de jus de pommes	1 450,00 €	(annuel)
Abri à poneys (SCHMITT)	179,00 €	(annuel)
Hangar ancienne gare Lapoutroie	383,00 €	(mensuel)
Logement école maternelle Lapoutroie	445,00 €	(mensuel)
Logements "Poste-Perception"	685,00 €	(mensuel)
Logement ancienne école Hachimette	706,00 €	(mensuel)
Logement ancienne gare de Lapoutroie	521,00 €	(mensuel)
Logement ancien périscolaire Lapoutroie :	650,00 €	
Pâturages communaux	27,40 €	(annuel / ha)
Prés communaux	45,60 €	(annuel / ha)
Location section 9 parcelle 114/apiculteur	50,00 €	(annuel)

Par ailleurs, il convient également d'adopter les tarifs 2026 de la médiathèque (tarifs « réseau »), comme suit :

TARIFS D'INSCRIPTION	
Carte adulte (à partir de 13 ans) tous supports	10€ / an (tarif réduit : 5€ / an)
Carte enfant (jusqu'à 18 ans) supports imprimés	gratuite
Carte collectivités tous supports	50€/an
Carte collectivités livres + CD	gratuite
Carte résidents saisonniers	5€ + chèque de caution de 150€ pour emprunt tous supports ou 50€ pour emprunt d'imprimés uniquement

PROCÉDURE DE RELANCE EN CAS DE RETARD			
<i>Rappel</i>	<i>Durée de retard</i>	<i>Modalités de rappel</i>	<i>Pénalités</i>
Information arrivée échéance	J-J	Email d'information	/
Premier rappel	J + 7	Email de relance	/
Deuxième rappel	J + 21	Email de relance	/
Troisième rappel	J+ 35	Email de relance + appel	Dernier rappel avant suspension des prêts
Quatrième rappel	J + 49	Envoi de la facture avec le prix des documents à racheter	Suspension des prêts jusqu'au retour ou rachat / remboursement des documents

TARIFS DE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS	
<i>Type de document</i>	<i>Tarif</i>
DVD perdu/abîmé	Prix du rachat ou forfait 35-40€
Série perdue/abîmée	Prix du rachat ou forfait 45-60€
CD perdu/abîmé	Remplacement ou forfait 20-25€
Carte d'adhérent perdue	1,50€

Pénalités et tarifs de remboursement des jeux de société			
Type de détérioration	Tarifs pénalité	Motifs	Remarques
Niveau 1	5€	Exemple : Boîte abimée, jeu sale, pièces manquantes mais remplaçable.... Jeu ou jouet nécessitant une action autre que la vérification d'usage mais pouvant être remis en circulation immédiatement	Suspension de prêt jusqu'à règlement de l'amende
Niveau 2	5 € + coût éventuel du remplacement ou de l'intervention SAV	Jeu nécessitant une prise en charge SAV Jeu ou jouet ne pouvant être remis en circulation en attendant réparation ou remplacement de pièces	Suspension de prêt jusqu'à règlement de l'amende
Niveau 3	Remplacement du jeu ou facturation à prix du neuf moyennant une décote.	Jeu devant être remplacé	Suspension de prêt jusqu'à règlement de l'amende ou remplacement du jeu
Remboursement des jeux de société selon décote			
Type de jeu	Usure 0	Usure 1	Usure 2
Type 1 (prix d'achat < à 30 €)	30 €	20 €	15 €
Type 2 (prix d'achat entre 30 et 50 €)	50 €	42 €	38 €
Type 3 (prix d'achat > 50 €)	200 €	150 €	100 €
En fonction du type et de l'âge des jeux, les ludothécaires se réservent le droit de demander le remplacement du jeu à l'identique. L'emprunteur peut choisir de remplacer le jeu à l'identique plutôt que de payer l'amende forfaitaire.			

TARIFS D'IMPRESSION à destination du public	
Type d'impression	Tarif
A4 noir et blanc	0.40 € par page (copie ou impression)
A4 couleur	0.80 € par page (copie ou impression)
Impressions 3D	Forfait de base à 3 € l'impression + 1 € / mètre entamé (quantité définie par le logiciel « Repetier Host »)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs 2026 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

3.3. Tarif: « déneigement 2025/2026 » et « débroussaillage 2026 » - N°DEL_2025_49

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances expose aux membres du conseil municipal les propositions de tarifs établis suite à la réunion de la commission déneigement/débroussaillage, selon le détail ci-dessous :

Le tarif est soumis à l'évolution de 2 indices : 10% de l'évolution de l'indice gasoil et 90% sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation :

1) Indice des prix à la consommation /gazole Insee 001764283				
- août 2024:	140,95			
- août 2025:	136,92			
soit une évolution de:	- 2,86%			
	10% sur le tarif :			- 0,29%
2) Indice des prix à la consommation (ensemble) :				
- septembre 2024:	118,50			
- septembre 2025:	119,81			
soit une évolution de:	1,11%			
	90% sur le tarif :			0,99%
EVOLUTION DU TARIF				0,70%

Par ailleurs, ces tarifs comportent une part exceptionnelle intitulée « rattrapage 2024/2025 » et correspondant à l'évolution du prix des carburants depuis le vote des tarifs 2025 :

Pour le déneigement :

indice fev 2025 (144,77) sur août 2024 (140,95):	2,71%		soit sur prix total:	0,27%
--	-------	--	----------------------	-------

Pour le débroussaillage :

indice août 2025 (136,92) sur août 2024 (140,95):	-2,86%	soit sur prix total:	-0,29%
---	--------	----------------------	--------

Tenant compte de ces éléments, les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS 2025 et 2026 (arrondis au décime le plus proche)	2025 (pour rappel)	2026 avant rattrapage (réf pour la saison suivante)	rattrapage 2024/2025	2026 après rattrapage
1) Déneigement (hiver 2025/2026)				
Lame fournie par la Commune	76,26 €	76,80 €	0,21 €	77,01 €
Lame non fournie	92,54 €	93,20 €	0,25 €	93,45 €
Location du tracteur seul	27,95 €	28,15 €	0,08 €	28,22 €
2) Débroussaillage (2026)	86,88 €	87,49 €	-0,25 €	87,25 €

M. Philippe GIRARDIN, Maire estime nécessaire que les tarifs de déneigement et débroussaillage soient harmonisés avec les communes voisines et ce pour éviter une surenchère de part et d'autre. Cette question pourra être utilement abordée par la prochaine municipalité.

Autre problématique : du matériel payé par la commune de Lapoutroie à un déneigeur, qu'il utilise pour déneiger sur d'autres communes, sans contrepartie financière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu les propositions de la commission déneigement,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

3.4. Budget scolaire 2026– N° DEL_2025_50

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget scolaire pour l'année 2026, tel qu'il a été établi suite à la réunion de la Commission Scolaire.

Le détail du budget scolaire 2026 figure dans le tableau ci-dessous :

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	TOTAL	INFOS
Nombre d'élèves	71	25		
1) Subvention à la coopérative				
Subvention "élève" (15,54 €/élève)	1103,34	388,50	1491,84	Versement 2026
Sortie THEATRE COLMAR (maternelles)		125,00	125,00	Versement 2026
Projet aquarelle Christelle HUSSON	430,00	220,00	650,00	Versement 2026
Petit-déjeuner partagé (maternelle)		800,00	800,00	Versement 2026
Petit-déjeuner en lien avec le Dr CLOG (élémentaire)	550,00		550,00	Versement 2026

Spectacle de Noël : la sirène du Forlet	275,00	97,00	372,00	Versement 2026
Sortie château Holandsbourg (CE2 à CM2)	813,50		813,50	Versement 2026
Projet céramique avec Sandrine SCHELCHER		619,00	619,00	Versement 2026
Jardin pédagogique à créer (CP/CE1) - fournitures	500,00		500,00	Versement 2026
Sentier pieds nus Lac Blanc	132,00	301,50	433,50	Versement 2026
<i>ss-total</i>	3803,84	2551,00	6354,84	
2) Fonctionnement				
Fonctionnement "élève" (37,72 €/élève)	2678,12	943,00	3621,12	Paielement 2026/ sur factures
Livres Défi lecture (8,25€/élève)	585,75	206,25	792,00	Paielement 2026/ sur factures
Frais d'impression (5,38 € / élève)	381,98	134,50	516,48	Paielement 2026/ sur factures
<i>ss-total</i>	3645,85	1283,75	4929,60	
3) Transports				
Golf (6 sorties*184€)	1104,00		1104,00	Paielement 2026/ sur factures
Ski de fond (6 sorties*164€)	984,00		984,00	Paielement 2026/ sur factures
<i>ss-total</i>	2088,00	0,00	2088,00	
4) Divers				
Encadrement golf: SANS OBJET	0,00		0,00	
Encadrement ski (6 séances de 2h*40€/h et /moniteur)*2 moniteurs*1cl	960,00		960,00	Paielement 2026/ sur factures
<i>ss-total</i>	960,00	0,00	960,00	
TOTAL Fonctionnement	10497,69	3834,75	14332,44	
Coût par élève	147,85	153,39		
5) Investissements				
Achat de vélos (1 tricycle + 2 draisiennes)		430,00	430,00	Paielement 2026/ sur factures
Matériel de cuisine		200,00	200,00	Paielement 2026/ sur factures
TOTAL Investissement	0,00	630,00	630,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget scolaire pour l'année 2026, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.
- FIXE le montant MAXIMUM de la participation financière de la Commune de Le Bonhomme aux frais de scolarité à 147,85 € par élève inscrit à ce jour à l'école élémentaire de Lapoutroie (dans les niveaux CE2 à CM2).
- DIT que le titre de recettes concernant la participation financière au titre des frais de scolarité ne sera établi qu'à la fin de l'année scolaire (début juillet 2026).

3.5. Programme de travaux et coupes ONF 2026 – N° DEL_2025_51

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de programme de travaux et coupes prévus par l'ONF dans la forêt communale pour l'année 2026, ainsi que le bilan 2025.

Le bilan (provisoire) pour l'année 2025 est plutôt favorable avec un résultat net de 82 175 €, soit quasiment le double du résultat prévisionnel voté en décembre 2024.

M. Christian DEMANGEAT, conseiller municipal en charge de la forêt tient cependant à nuancer ce résultat, qui est en partie dû à la non réalisation complète du programme de travaux, et non à des ventes de bois supplémentaires ou plus favorables. Il estime que depuis plusieurs années, la Commune, via l'ONF, ne consacre plus assez d'argent à l'entretien de la forêt, ce qui est dommageable pour le futur. M. Clément LOING, conseiller municipal partage les propos de M. DEMANGEAT.

Tenant compte de ces informations, le conseil municipal demandera expressément aux services de l'ONF que le programme de travaux voté soit dans la mesure du possible réalisé (sauf non réalisation des ventes de bois pouvant conduire à un résultat déficitaire). Il sera également demandé à Mme Karine DAUNAY, gestionnaire ONF de la forêt de Lapoutroie, de venir présenter en détail lors d'une prochaine réunion d'équipe, le programme de travaux pour l'année 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2026 soit 4620 m³ à façonner pour une recette brute estimée à 248 400 € HT, auxquels s'ajoutent 10 830 € HT de ventes sur pied (pour un volume de 710 m³). Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 175 963 €. Le résultat prévisionnel d'exploitation s'élève à 83 267 € HT.
- DECIDE de voter un programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2026 tel que proposé par les services de l'ONF, pour un montant total estimatif HT de 32 230 €, honoraires compris.
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis établis par l'ONF correspondant aux dépenses ci-dessus.
- PREND NOTE qu'après intégration du coût des dépenses pour travaux et des frais de garderie, de la contribution à l'hectare et la contribution volontaire obligatoire payée à France Bois Forêt, le bilan prévisionnel global, s'élèverait à 43 584 € (hors produits de la chasse).

3.6. Modification du tableau des subventions aux associations pour l'année 2025 : demande de subvention de l'association LA KOUMIA pour la mise en valeur du monument national des Goums marocains – N° DEL_2025_52

M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique aux membres du conseil municipal que l'association LA KOUMIA demande une subvention pour un projet de mise en place d'un panneau sur le site du Monument national des Goums marocains.

L'association dite "LA KOUMIA" (Association des Anciens des Goums marocains et des Affaires indigènes en France) fondée en 1952, a pour but de venir en aide aux anciens des goums et des A.I. en apportant à eux et à leur famille (ascendants, veuves ou orphelins) une aide morale et matérielle.

Le 13 juin 1954 était inauguré au lieu-dit « La Croix des Moinats » le monument érigé à la mémoire des Goumiers tombés au cours de la Seconde Guerre mondiale.

En présence des plus hautes autorités civiles et militaires et d'une foule recueillie, le Général d'Armée Guillaume qui les avait commandés, rappelait la part glorieuse prise par les Goums marocains au sein de l'Armée d'Afrique et expliquait que le choix de ce lieu s'était imposé car c'est dans les Vosges qu'ils se sont le plus généreusement sacrifiés.

Mais ce haut lieu historique qu'est le col de la Croix des Moinats manque totalement de lisibilité pour ceux qui ne connaissent pas son histoire. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Administration de La Koumia a pris la décision de faire installer un panneau d'information relatant l'importance et l'histoire ce site.

Le panneau expliquera qui furent les Goums marocains, leur engagement durant la Seconde Guerre Mondiale et pourquoi fut érigé le monument national à la Croix des Moinats (88). Son coût est de 6 540 € TTC (panneaux + création graphique).

LA KOUMIA a déposé des demandes de subventions auprès de plusieurs organismes (ONAC, région Grand Est, Département des Vosges, Communes des Vosges et quelques communes haut-rhinoises).

Si la somme collectée s'avérait supérieure au budget du projet, le surplus pourrait permettre d'embellir et sécuriser ce site avec la mise en place d'une rampe d'accès au niveau de l'allée piétonne menant au monument, le comblement de la haie qui longe cette même allée et la réfection des dorures des textes figurant sur les stèles de granit mises en place par LA KOUMIA il y a une vingtaine d'années et qui sont devenus illisibles.

Pour rappel, lors de la libération de Lapoutroie en décembre 1944, le 2ème Groupement de Tabors Marocains composé des 1er, 6ème et 15ème tabor aura une action décisive sur Ribeaugoutte et dans la montée du col de Bermont qu'il prendra au prix de lourdes pertes.

M. le Maire propose aux élus le versement d'une subvention de 100 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 100 € à l'association LA KOUMIA dont le siège social se situe 503 avenue Jules Ferry, 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE.

3.7. Fixation d'un tarif de location de la salle des loisirs pour l'événement « Halloween » organisé par l'établissement LE DILEM – N° DEL_2025_53

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que l'établissement LE DILEM a organisé le vendredi 31 octobre 2025 une animation pour Halloween à la salle des loisirs, en deux parties :

- en fin d'après-midi : animation + goûter pour les enfants / entrée gratuite,
- à partir de 18h30 : soirée dansante, payante à partir de 18 ans.

La demande, qui a obtenu un avis favorable de la commission associative était d'accorder un tarif de location « préférentiel » voire une location « à titre gratuit » pour cet événement, compte tenu du fait qu'une partie de l'animation était gratuite et à destination des enfants. Les entrées de la soirée n'ont, a priori, pas suffi à couvrir les frais engagés pour l'animation des enfants.

M. COMPAGNON rappelle que c'est bien au conseil municipal, par délibération, de décider de tarifs à appliquer dans différents domaines, et plus généralement de prendre toute décision ayant un impact financier pour le budget communal, même minime.

Mme Margarita RAFFNER, conseillère municipale en charge de la vie associative, suggère de rajouter dans le tableau annuel un tarif préférentiel pour « les commerçants qui animent le village », comme pour les associations. Cette proposition n'est pas retenue : il est préférable que le conseil municipal se prononce au cas par cas.

Pour mémoire, les tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS sont les suivants :

- normal : 300 € (WE)
- associatif : 120 € (WE)

Compte tenu des échanges précédents, M. le Maire propose d'appliquer le tarif « associatif » pour la location de la salle des loisirs par LE DILEM le week-end du 31 octobre 2025, soit 120 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer le tarif « associatif » pour la location de la salle des loisirs par l'établissement LE DILEM le week-end du 31 octobre 2025, soit 120 €, compte tenu du déroulement de cette journée / soirée :
 - o en fin d'après-midi : animation + goûter pour les enfants / entrée gratuite,
 - o à partir de 18h30 : soirée dansante, payante à partir de 18 ans.

3.8 Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de création d'un préau à l'école élémentaire – N° DEL_2025_54

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances expose aux membres du conseil municipal le projet de création d'un préau à l'école élémentaire.

Le coût du projet s'élève à :

- Travaux : 52 350,95 € HT (62 821,14 € TTC)
- Maîtrise d'œuvre (8%) : 4 188,08 € HT (5 025,70 € TTC)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux	52 350,95 €	DETR	11 307,80 €
Maîtrise d'œuvre	4 188,08 €	Autofinancement	45 231,23 €
TOTAL	56 539,03 €	TOTAL	56 539,03 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de création d'un préau à l'école élémentaire,
- DIT que les crédits seront inscrits au BP2026,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande.

3.9 Demande de subvention au titre de CLIMAXION pour la pose de panneaux photovoltaïques en auto-consommation collective, sur deux bâtiments communaux – N° DEL_2025_55

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances rappelle le contexte et les travaux envisagés : la commune de Lapoutroie construit un projet d'autoconsommation collective pour lequel elle demande une subvention d'investissement Climaxion de l'ordre de 26100 €.

Dans ce projet, la commune planifie la construction de deux installations de production d'électricité photovoltaïque sur les toits de la salle des loisirs et des ateliers communaux de la commune de Lapoutroie.

D'une puissance de 36 + 52 kWc et pour un coût estimé à 113 317 € HT, ces installations produiront 91 200 kWh par an, qui ne seront pas vendus sous contrat EDF-OA, mais dans une boucle d'autoconsommation construite et gérée par la commune.

Les premiers utilisateurs intégrés dans la boucle ACC sont identifiés : les bâtiments de la commune de Lapoutroie et la piscine intercommunale de Kayzersberg seront les premiers clients. La boucle d'ACC étant réservée uniquement à des bâtiments publics, le territoire concerné par cette ACC est celui de l'EPCI (Communauté de communes de la Vallée de Kayzersberg - CCVK).

L'analyse des consommations, au global et au pas d'un quart d'heure sur une période d'un an, montre que le taux minimum d'autoconsommation de 70% imposé par les règles Climaxion sera dépassé (77,1%). Les conditions de cession du courant dans la boucle ACC ont fait l'objet d'un accord (informel) avec les responsables de la CCVK.

La rentabilité du projet a été évaluée en tenant compte d'un financement du projet composé de recours à l'autofinancement pour 43 609 €, d'une aide du fonds de concours de la CCVK (environ 43 609 €) et d'une subvention Climaxion (environ 26 100 €). Le temps de retour est estimé à 8 ans.

L'étude détaillée montre que le projet, tout en étant viable dans sa construction, ne peut l'être sans l'apport de la subvention Climaxion.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux	113 317,00 €	Région Grand Est CLIMAXION	26 100,00 €
		CCVK	43 608,50 €
		Autofinancement	43 608,50 €
TOTAL	113 317,00 €	TOTAL	113 317,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de pose de panneaux photovoltaïques en auto-consommation collective, sur deux bâtiments communaux,
- DIT que les crédits seront inscrits au BP2026,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région GRAND EST au titre du programme CLIMAXION,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la CCVK au titre du fonds de concours « Rénovation énergétique de bâtiments communaux et production d'énergies renouvelables »,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande.

3.10. Remboursement de frais à Mme Margarita RAFFNER, conseillère municipale – N° DEL_2025_56

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances informe les membres du conseil municipal que Madame Margarita RAFFNER, conseillère municipale a fait l'avance de frais pour des dépenses relevant de la Commune.

- Le 10 juin 2025, elle a acheté une gerbe suite au décès de Mme Véronique GOURIOU, présidente de l'association « LLL » de Lannilis (commune avec laquelle Lapoutroie a signé une charte d'amitié). Le montant de la dépense est de 70 €.
- Le 2 décembre 2025, elle a passé une commande chez AMAZON pour l'achat de petites décorations, devant servir à la confection des décorations de Noël pour le village. Le montant de la dépense est de 128,38 €.

Il convient par conséquent de rembourser à Mme Margarita RAFFNER la somme globale de 198,38 € dont elle a fait l'avance.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme Margarita RAFFNER ne participant pas au vote.

- DECIDE de rembourser la somme de 198,38 € à Madame Margarita RAFFNER, conseillère municipale.

3.11. Demande de remboursement de frais de fourrière concernant le véhicule FORD FIESTA immatriculé GB-173-CC – N° DEL_2025_57

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances expose aux membres du conseil municipal que par décision du 6 août 2025, la brigade de proximité de gendarmerie de Lapoutroie a prescrit une mesure de mise en fourrière (enlèvement pour

destruction d'un véhicule) pour un véhicule en stationnement abusif de plus de 7 jours, 16 rue du Général Dufieux. Il est à noter que ce véhicule est resté stationné plusieurs semaines et que malgré plusieurs interventions de la gendarmerie, le propriétaire ne s'en est pas préoccupé.

Description du véhicule : FORD FIESTA de couleur bleu foncé, immatriculé GB-173-CC

Au moment des faits, le véhicule appartenait au garage TURBO CAR sis 5 rue du Bastion Saint-François 66000 PERPIGNAN.

La Commune a été facturée pour ces frais d'enlèvement et gardiennage de fourrière, par le garage EUROPE AUTOS à Bergholtz (68500) pour un montant de 228,90 €.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des frais facturés à la collectivité concernant la mise en fourrière dudit véhicule et acquitté par la Commune, soit refacturé au propriétaire du véhicule au moment de l'infraction.

Dépenses d'exploitation		BP+DM	DM3	TOTAL
6061 (011)	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	92 491,47	20 000,00	112 491,47
TOTAL			20 000,00	

Recettes d'exploitation		BP+DM	DM3	TOTAL
701 (70)	Ventes de produits finis et intermédiaires	90 814,81	20 000,00	110 814,81
TOTAL			20 000,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

VU les articles R325-1 à R325-52 du code de la route, relatifs à l'immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE le remboursement des frais d'enlèvement et gardiennage de fourrière pour un montant de 228,90 €, du véhicule FORD FIESTA de couleur bleu foncé, immatriculé GB-173-CC, appartenant au moment des faits au garage TURBO CAR sis 5 rue du Bastion Saint-François 66000 PERPIGNAN.

3.12. Protection sociale complémentaire santé des agents : revalorisation de la participation financière de la Commune au 1er janvier 2026 – N° DEL_2025_58

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'obligation de participation financière de la Commune pour la protection sociale complémentaire SANTE des agents s'impose à tous les employeurs territoriaux, avec un montant qui ne pourra être inférieur à 15€ par mois et par agent.

La Commune de Lapoutroie a délibéré en 2012 pour cette participation en fixant les montants suivants :

- 11 € pour une mutuelle individuelle
- 32 € pour une mutuelle familiale

Il convient par conséquent de revaloriser ces montants, en appliquant au minimum un montant de 15€ par mois.

Pour mémoire, seuls les agents souscrivant à une mutuelle santé labellisée peuvent prétendre à ce jour à une participation de la Commune. Cela représente actuellement 5 agents. Une réflexion devra être menée l'année prochaine, pour voir s'il serait opportun de souscrire au contrat groupe négocié par le centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin.

M. le Maire propose de revaloriser les montants de la participation à la complémentaire santé de la façon suivante :

- 20 € pour une mutuelle individuelle

40 € pour une mutuelle familiale

Dépenses d'exploitation		BP+DM	DM3	TOTAL
6061 (011)	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	92 491,47	20 000,00	112 491,47
TOTAL			20 000,00	

Recettes d'exploitation		BP+DM	DM3	TOTAL
701 (70)	Ventes de produits finis et intermédiaires	90 814,81	20 000,00	110 814,81
TOTAL			20 000,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2012 fixant la procédure et les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de revaloriser les montants de la participation à la complémentaire santé de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - o 20 € pour une mutuelle individuelle
 - o 40 € pour une mutuelle familiale.

- DIT que cette participation est versée aux agents qui souscrivent une mutuelle santé labellisée, sur présentation du justificatif au service administratif en charge de la paie et dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

4) POINTS DIVERS

4.1. Approbation de la modification des statuts de TEA (Territoire d'Energie d'Alsace)- N°DEL_2025_59

M. Philippe GIRARDIN, Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a été saisie le 30 septembre 2025 par le président du Syndicat Territoire d'Energie Alsace d'une demande d'approbation des nouveaux statuts.

La dernière révision des statuts date de 2021.

Depuis plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles.

On peut ainsi noter dans les modifications présentées les évolutions suivantes :

- Le Syndicat peut élaborer **un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public** pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.
- Le Syndicat peut exercer en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la **compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public**. Le Syndicat peut également proposer un dispositif mutualisé de maintenance préventive et curative de ces installations par voie de délégation.
- Le Syndicat peut réaliser **l'aménagement et l'exploitation de toute installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 1 MWc (mégawatt-crête) à partir des énergies renouvelables** dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT.
- Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des communes et communautés qui en font la demande, dans le domaine de l'éclairage public, **la gestion de certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public**, de l'ensemble des travaux réalisés par les membres sur leur patrimoine bâti.
- Le Syndicat peut **accompagner ses membres sur tout projet d'installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables ou de production de réseaux de chaleur**.
- Le Syndicat peut **accompagner les collectivités qui en font la demande pour la maîtrise des besoins en énergie**.

A ce titre, le Syndicat peut notamment assurer les activités suivantes :

- Élaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques).
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités.
- Élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux.
- Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisées sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisée sur le patrimoine bâti.
- Gestion et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine.

- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

Le syndicat souhaite également faire évoluer la représentation territoriale de son assemblée en fixant son nombre à 50 membres. Il est par ailleurs créé, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Enfin, **l'article 12 définit de façon non exhaustive les dépenses du syndicat.**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025,
- DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

4.2. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité- N°DEL_2025_60

M. Philippe GIRARDIN, Maire indique aux membres du conseil municipal que Territoire d'Energie d'Alsace (TEA) dans son rôle de conseil aux collectivités, suggère aux communes de délibérer pour instaurer la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour des chantiers d'électricité.

Il précise que les articles R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Vu les articles R2333-105, R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité.
- DIT que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4.3. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel sur le territoire des communautés de communes de la Vallée de Kayserberg et du Pays de Ribeauvillé - N°DEL_2025_61

M. Philippe GIRARDIN, Maire explique aux membres du conseil municipal que les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques ont été progressivement supprimés depuis l'année 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie.

Cette suppression est effective au 31/12/2014 pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 20 000 kwh/an.

En 2014, un groupement de commande regroupant les Communautés de Communes de la Vallée de Kayzersberg et du Pays de Ribeaupillé et certaines communes du territoire a été constitué.

Le groupement de commande et son fonctionnement ont été formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (*annexe n°1*). Les dispositions principales sont les suivantes :

- Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- Elle sera également chargée de signer et de notifier le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Jusqu'à présent, la Commune de Lapoutroie n'avait pas souhaité s'associer à ce groupement de commandes, en raison notamment des délais de fin de contrat qui ne coïncidaient pas avec ceux du groupement de commande.

Un nouvel appel d'offres sera lancé en 2026 pour un contrat de fourniture de gaz à compter du 1^{er} janvier 2027. Sachant que le contrat de fourniture de gaz actuel souscrit par la Commune arrive à échéance au 31 décembre 2026, cela pourra coïncider avec le nouveau marché proposé dans le cadre du groupement.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexé

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg et du Pays de Ribeaupillé,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération (*annexe n°1*),
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- ACCEPTE que la CCVK soit le coordonnateur du groupement et qu'à cet effet, elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

4.4. Approbation des propositions d'évolution statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire – N° DEL_2025_62

M. Philippe GIRARDIN, Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) en 2014, le législateur a réaffirmé la nécessaire gestion par bassin versant et invité les collectivités compétentes en GEMAPI à coordonner leurs actions, afin de gérer les cours d'eau en bonne intelligence de l'amont à l'aval.

Cette même loi cible une structuration de la gouvernance pour l'exercice de cette compétence au travers de syndicats de bassin dédiés, tels les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), dont le rôle est d'apporter une cohérence de bassin, avec un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans les domaines précités, et sur un périmètre de compétence cohérent.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) cible la création de **3 EPTB** sur les territoires actuellement couverts par le SDEA : la Sarre, les Affluents du Rhin et l'Ill.

Les démarches de reconnaissance EPTB du SDEA entamées concernent uniquement les deux périmètres de la Sarre et Affluents du Rhin, pour lesquels les EPCI à fiscalité propre ont sollicité le SDEA pour porter la totalité des projets emblématiques d'intérêt commun.

Le SDEA a entamé des démarches de modifications statutaires permettant de bénéficier du statut d'établissement public territorial de bassin (EPTB), qui nécessitent à présent la consultation de ses membres pour approbation, dans un délai de 3 mois, à compter du 7 novembre 2025.

Par délibération du 14 octobre 2025, l'Assemblée Générale du SDEA a donc entériné le projet de modifications statutaires, comprenant les éléments suivants :

- La précision du rôle et de la qualité d'EPTB : missions de coordination, d'animation de SAGE, de sensibilisation et de portage d'études générales,
- La définition du périmètre géographique concerné par le statut d'EPTB, à savoir les bassins de la Sarre et Affluents du Rhin,
- L'identification des conseils territoriaux Sarre et Affluents du Rhin comme organes de gouvernance de l'outil EPTB.

Conformément aux textes de loi en vigueur, avant que le Préfet ne puisse prendre l'arrêté de validation du statut d'EPTB du SDEA sur les deux bassins ciblés, cette décision de l'Assemblée Générale doit à présent être soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du SDEA, qu'ils soient concernés ou non par le périmètre EPTB.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir pris connaissance des statuts modifiés du SDEA ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE des informations et précisions fournies par M. le Maire.
- APPROUVE les statuts modifiés du SDEA, tels qu'adoptés par l'assemblée générale du SDEA le 14 octobre 2025.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

4.5. Signature d'une servitude d'ancrage conventionnelle avec Mme Ghislaine FLORENCE dans le cadre des travaux de réalisation de la piste cyclable Lapoutroie – Le Bonhomme – N° DEL_2025_63

M. Philippe GIRARDIN, Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation par la communauté de communes de la Vallée de Kayzersberg de la piste cyclable reliant la commune de Lapoutroie à la commune du Bonhomme, il convient de

procéder à la signature d'une convention de servitude d'ancrage pour l'implantation d'un massif en béton sur une propriété privée.

Madame Ghislaine FLORENCE est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lapoutroie, cadastrée section 4 n°15, pour une contenance de 982 m².

La Commune de Lapoutroie est propriétaire des terrains communaux correspondant à l'emprise de l'ancienne voie communale reliant Lapoutroie au Bonhomme. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, ces terrains ont été mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) dans le cadre du transfert de compétence relatif à la réalisation de l'itinéraire cyclable reliant les deux communes.

Dans le cadre de l'aménagement de cette piste cyclable, la Commune de Lapoutroie a sollicité de Madame Ghislaine FLORENCE la constitution d'une servitude d'ancrage sur sa propriété privée afin de permettre l'implantation et le maintien d'un massif en béton d'1 m x 1 m destiné à assurer le soutien d'une barrière en bois implantée dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Lapoutroie – Le Bonhomme.

Madame Ghislaine FLORENCE a donné un avis favorable à la réalisation de ces travaux sur sa propriété.

Vu le projet d'acte de constitution de servitude ci-annexé (*annexe n°2*)

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE Mme Ghislaine FLORENCE pour la constitution d'une servitude d'ancrage sur sa parcelle privée afin de permettre l'implantation et le maintien d'un massif en béton d'1 m x 1 m destiné à assurer le soutien d'une barrière en bois implantée dans le cadre de la piste cyclable Lapoutroie – Le Bonhomme,
- AUTORISE M. le Maire à conclure et authentifier cet acte de constitution de servitude sous forme d'acte administratif,
- DESIGNE M. Christian KRIEQUER, adjoint au Maire en charge des travaux, comme spécialement habilité à signer l'acte administratif, au nom de la Commune,
- CHARGE M. le Maire ou son représentant de procéder à toutes les modalités administratives et juridiques découlant de l'acte et de la présente délibération.

5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (*aucun dossier enregistré*)
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA ou CIGAC (assurance du personnel) :**
 - Du 01/10/2025 au 01/12/2025 : remboursement CIGAC / arrêt maladie d'un ou plusieurs agents, pour un montant total de 8 525,16 €
- **Marchés publics :** signature des marchés de travaux concernant la requalification des espaces publics autour de la mairie et de la médiathèque (montants HT) :

- LOT01 : VRD / COLAS (829 022,99 €)
- LOT02 : RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE / ETPE (53 705,00 €)
- LOT03 : ESPACES VERTS / GIMABERINI (78 842,20 €)

6) QUESTION\$ DIVERSE\$ ET COMMUNICATION\$ DE M. LE MAIRE

- **Projet « cœur de village » / subvention complémentaire :** M. le Maire indique que lors d'une toute récente réunion avec les services de la CEA, ceux-ci ont annoncé à la Commune qu'ils verseraient une subvention complémentaire au titre des « amendes de police », de l'ordre de 100 000 €. C'est une très bonne nouvelle qui permettra de réduire considérablement le reste à charge de la Commune pour le projet « cœur de village ». La notification de cette subvention sera effective fin janvier / début février 2026.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée à la fin du mois de janvier.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

ANNEXE N°1 : Projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour la couverture des besoins propres de ses membres - N° DEL_2025_61

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour la couverture des besoins propres de ses membres

Préambule

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques sont progressivement supprimés à compter de l'année 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie.

Cette suppression sera effective au 31/12/2014 pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 200 000kWh/an.

Cette suppression légale des tarifs réglementés de vente de gaz entraîne mécaniquement la caducité des contrats de fourniture de gaz en cours au tarif réglementé. En conséquence il faut choisir un fournisseur en offre de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention constitutive

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, et les personnes morales dont la liste figure à l'article 2 constituent un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du code des marchés publics.

Le groupement est constitué selon l'article 8 VII du code des marchés publics, avec désignation d'un coordonnateur chargé de signer et de notifier les marchés ou marché subséquents, les représentants de chaque membre du groupement, s'assurant de leur bonne exécution et de leur paiement.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la présente convention.

Considérant la fin des tarifs réglementés pour la vente de gaz aux consommateurs non domestiques et l'obligation de s'approvisionner en offre de marché, l'objectif de ce groupement est d'assurer une coordination des achats de gaz naturel dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

Article 2 : Membres du groupement

- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

- Commune d'Ammerschwihr
- Commune de Katzenthal
- Commune nouvelle de Kayzersberg Vignoble (Kayzersberg, Kientzheim et Sigolsheim)
- Commune d'Orbey
- Commune de Beblenheim
- Commune de Bennwihr
- Commune de Bergheim
- Commune de Guémar
- Commune de Hunawihr
- Commune de Mittelwihr
- Commune d'Ostheim
- Commune de Ribeauvillé
- Commune de Riquewihr
- Commune de Saint-Hippolyte
- Commune de Zellenberg

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le groupement de commande est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 4 : Désignation du membre coordonnateur du groupement :

La Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

A ce titre la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg est chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection des fournisseurs et le choix des offres en vue de la satisfaction des besoins des membres en matière de gaz naturel et services associés.

Elle est représentée par Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg, ou par toute autre personne qu'elle aura désignée.

Cette désignation est prévue pour la durée de la convention.

Article 5 : Missions du coordonnateur

La Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg a pour missions :

- de convoquer et conduire les réunions de l'assemblée générale du groupement ;
- de définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique des consultations ;
- de désigner les personnes compétentes siégeant avec voix consultative à la CAO du groupement ;
- de procéder au recensement qualitatif et quantitatif des besoins des adhérents par transmission d'états des besoins ;
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises : règlement de consultation et cahiers des clauses particulières administratives et techniques ;
- d'assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence et de pré-information ;
- de procéder à la réception et à l'enregistrement des offres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- de convoquer et de conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ;

- d'informer les candidats retenus et non retenus des résultats des consultations et d'obtenir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- d'informer les membres du groupement des résultats des consultations ;
- de signer les marchés issus des consultations, de les transmettre au contrôle de légalité et de les notifier aux titulaires conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics ;
- d'organiser les procédures de mise en concurrence des marchés subséquents ;
- de signer et notifier les marchés subséquents passés sur le fondement des accords cadre conclus ;
- de transmettre aux membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution de la partie des marchés qui leur incombe, notamment, le cas échéant, au contrôle de la bonne exécution des prestations ;
- d'assurer la publication des avis d'attribution ;
- de manière générale, d'assurer le secrétariat général du groupement.

Article 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels dans les délais fixés par le coordonnateur et veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords cadre passés dans le cadre du groupement ;
- exécuter la partie des marchés subséquents leur incombant conformément à l'article 7 de la présente convention, à l'état des besoins remis dans le cadre des consultations et aux dispositions prévues dans les cahiers des charges du groupement ;
- conclure un contrat de livraison directe dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution, en application de l'accord cadre ;
- acquitter directement auprès du titulaire le montant des fournitures livrées ;
- communiquer au coordonnateur le chiffre d'affaires réalisé chaque année par procédure dans le cadre du groupement de commande ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués ;
- autoriser le coordonnateur à demander les renseignements nécessaires au marché auprès de GRDF, ou tout autre fournisseur pour son compte ;
- s'acquitter de la participation due au titre des frais de procédure

Article 7 : Exécution des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution des marchés subséquents conformément à l'état déclaratif de ses besoins remis dans le cadre des consultations et aux dispositions prévues dans les cahiers des charges du groupement.

Il s'engage à signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution des marchés et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé quant à lui des opérations communes suivantes :

- gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent à titre individuel ;
- réaliser les avenants.

Article 8 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres

du groupement est celle de l'établissement coordonnateur.

Article 9 : Assemblée générale du groupement

Une assemblée générale regroupant tous les membres peut se réunir une fois par an à l'initiative du coordonnateur pour évoquer les questions relatives au fonctionnement du groupement.

L'assemblée peut se réunir à la demande d'un des membres à n'importe quel moment.

Article 10 : Dispositions financières

Tous les frais liés à la procédure et à la vie du contrat (réunions bilan en vue de la passation d'un nouveau marché.....)sont pris en charge par le coordonnateur et répartis entre les membres au prorata des montants estimatifs de consommation annuelle en gaz naturel de l'année 2013 des points de livraison faisant partie de l'accord cadre. Pour les marchés ultérieurs la répartition des frais se fera en fonction de la consommation annuelle de gaz de l'année précédant le lancement de la procédure.

Article 11 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 12: Nouvelle adhésion au groupement

Les candidatures de nouveaux membres potentiels sont adressées au coordonnateur. L'assemblée générale examine les candidatures. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les nouveaux membres ne pourront prendre part à un accord cadre en cours

L'adhésion n'est définitive qu'après signature de la convention constitutive entre le demandeur et le coordonnateur.

Article 13 : Retrait d'un membre du groupement

Tout établissement adhérent peut se retirer du groupement de commandes. La demande de retrait est adressée en recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année.

L'assemblée générale évoque les demandes de retrait.

Le retrait ne sera effectif que lorsque l'établissement membre aura rempli les engagements prévus à l'article 6 et à l'expiration de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents en cours.

Article 14 : Exclusion d'un établissement du groupement

Si un adhérent ne respecte pas les engagements qu'il a contractés, son exclusion du groupement peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des membres présents.

Article 15 : Désignation d'un nouveau coordonnateur

En cas de retrait du coordonnateur avant le terme de la convention, les membres procèdent, lors de l'assemblée générale, à la désignation d'un nouveau coordonnateur à la majorité des membres présents.

La décision ne prend effet qu'après un délai minimum de trois mois.

Article 16 : Dissolution du groupement

La convention constitutive du groupement est résiliée par décision de l'assemblée générale à une majorité des membres présents.

Cette convention est dite résiliée et le groupement dissout de fait par le coordonnateur, si le groupement comporte moins de 2 membres et lorsque tous les membres consomment une quantité de gaz inférieure au seuil d'obligation de mise en concurrence.

Article 17 : Avenant à la convention constitutive

Le contenu de la présente convention constitutive peut être modifié par avenant qui doit être voté en assemblée générale à la majorité des membres.

Article 18 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 19 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, chaque membre étant destinataire d'une copie.

ANNEXE N°2 : Projet d'acte de constitution de servitude d'ancrage concernant la propriété de Mme Ghislaine FLORENCE- N° DEL_2025_63

L'An deux mille vingt-cinq,

Le XXX

En la Mairie de Lapoutroie,

Pardevant le soussigné Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire de la Commune de Lapoutroie,

ont comparu,

- La Commune de LAPOUTROIE, ayant son siège à Lapoutroie 39, rue du Général Dufieux représentée par Monsieur Christian KRIEGUER, Adjoint au Maire en charge des travaux, spécialement habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025, dont un extrait conforme restera annexé au présent acte, Ci-après désignée « la Commune »,

D'une part ;

Et :

Madame Ghislaine FLORENCE, demeurant 121 Grand Trait – 68650 Lapoutroie, propriétaire de la parcelle cadastrée n°15, section 4, située sur le territoire de la Commune de Lapoutroie, Ci-après désignée « la Propriétaire »,

D'autre part.

Article 1.Exposé

I – Madame Ghislaine FLORENCE est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lapoutroie, cadastrée section 4 n°15, pour une contenance de 982 m².

II – La Commune de Lapoutroie est propriétaire des terrains communaux correspondant à l'emprise de l'ancienne voie communale reliant Lapoutroie au Bonhomme. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, ces terrains ont été mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) dans le cadre du transfert de compétence relatif à la réalisation de l'itinéraire cyclable reliant les deux communes.

III – Dans le cadre de l'aménagement de cette piste cyclable, la Commune de Lapoutroie a sollicité de Madame Ghislaine FLORENCE la constitution d'une servitude d'ancrage destinée à permettre l'implantation et le maintien d'un massif en béton d'1 m x 1 m sur sa parcelle privée.

Article 2.Constitution de servitude d'ancrage

Madame Ghislaine FLORENCE constitue, à titre réel et perpétuel, au profit de la Commune de Lapoutroie, une servitude d'ancrage grevant sa parcelle cadastrée section 4 n°15 (fonds servant), au bénéfice du terrain communal supportant l'ancienne route du Bonhomme (fonds dominant).

Cette servitude porte sur la mise en place, le maintien, l'entretien et le renouvellement d'un massif en béton d'une dimension de 1 m² sur 1 m², destiné à assurer le soutien d'une barrière en bois implantée dans le cadre de la piste cyclable Lapoutroie – Le Bonhomme. L'emplacement du massif en béton est situé à la limite de la parcelle, tel qu'indiqué au plan annexé à la présente servitude (Annexe 1). Une photographie du massif existant est également jointe en Annexe 2 afin d'en préciser la nature, l'aspect et la localisation.

Article 3.Droit d'accès

La Commune de Lapoutroie, ainsi que les agents, prestataires ou mandataires agissant pour son compte ou pour celui de la CCVK, pourra exercer la servitude pour :

- accéder à pied ou avec des véhicules légers,
- en tout temps et à toute heure,
- afin d'assurer l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement du massif ou des éléments de la barrière fixés sur celui-ci.

Ce droit pourra être exercé par le Maire, les agents communaux, les agents de la CCVK, ainsi que par toute personne ou entreprise habilitée par la Commune.

La Commune s'engage à limiter les interventions au strict nécessaire et à remettre les lieux en état après toute opération.

Article 4.Nature et durée

La présente servitude est établie à titre perpétuel, tant que subsiste l'ouvrage qu'elle est destinée à supporter et tant que la piste cyclable nécessite le maintien de la barrière.

Elle s'éteindra de plein droit en cas de suppression définitive de la barrière soutenue par le massif ou en cas de déplacement de l'ouvrage rendant le massif inutile.

Article 5.Travaux

La Commune fera exécuter à ses frais exclusifs tous travaux nécessaires à l'exercice de la servitude, ainsi que l'entretien et la réparation du massif en béton.

Article 6.Indemnité

La présente servitude est consentie à titre gratuit, ce que les parties reconnaissent expressément.

Article 7.Responsabilités

Les bénéficiaires de la servitude seront responsables de tous dommages causés au fonds servant, soit par eux-mêmes, soit par les personnes ou entreprises mandatées par eux pour l'exercice de la servitude.

Ils devront, sans délai et à leurs frais, procéder à toutes réparations nécessaires.

Article 8.Publicité foncière

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, une copie authentique de la présente convention sera transmise et publiée par les soins du Maire de la commune de Lapoutroie auprès du service de la publicité foncière compétent afin d'être opposable à tous tiers.

Article 8.Frais

Tous les frais, de quelque nature qu'ils soient, résultant de la présente convention et de sa publication seront entièrement à la charge de la Commune de Lapoutroie, bénéficiaire de la servitude.

Article 9.Affirmation de sincérité

Les parties déclarent que les éléments et déclarations contenus dans la présente convention sont sincères et véritables.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Lapoutroie, en l'Hôtel de Ville – 39, rue du Général DUFIEUX.

Le présent acte établi sur trois pages en deux exemplaires originaux.

Approuvés par les comparants.

Les jour, mois et an susdits

En la mairie de Lapoutroie

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec nous, maire de la commune.

Le Maire

(Signature)

Les parties :

Mme Ghislaine FLORENCE

(Signature)

L'adjoint au maire

(Signature)

Rappel des délibérations prises lors de la séance :

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
DEL_2025_47	Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget « régie de chauffage"	Approuvée
DEL_2025_48	Tarifs et loyers communaux 2026	Approuvée
DEL_2025_49	Tarifs déneigement 2025/2026 et débroussaillage 2026	Approuvée
DEL_2025_50	Budget scolaire 2026	Approuvée
DEL_2025_51	Programme de travaux et coupes ONF 2026	Approuvée
DEL_2025_52	Modification du tableau des subventions aux associations pour l'année 2025	Approuvée
DEL_2025_53	Fixation d'un tarif de location de la salle des loisirs pour l'événement « Halloween » organisé par l'établissement LE DILEM	Approuvée
DEL_2025_54	Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de création d'un préau à l'école élémentaire	Approuvée
DEL_2025_55	Demande de subvention au titre de CLIMAXION pour la pose de panneaux photovoltaïques en auto-consommation collective, sur deux bâtiments communaux	Approuvée
DEL_2025_56	Remboursement de frais à Mme Margarita RAFFNER, conseillère municipale	Approuvée

DEL_2025_57	Demande de remboursement de frais de fourrière concernant le véhicule FORD FIESTA immatriculé GB-173-CC	Approuvée
DEL_2025_58	Protection sociale complémentaire santé des agents : revalorisation de la participation financière de la Commune au 1er janvier 2026	Approuvée
DEL_2025_59	Approbation de la modification des statuts de TEA (Territoire d'Energie d'Alsace)	Approuvée
DEL_2025_60	Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité	Approuvée
DEL_2025_61	Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel sur le territoire des communautés de communes de la Vallée de Kayersberg et du Pays de Ribeauvillé	Approuvée
DEL_2025_62	Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire	Approuvée
DEL_2025_63	Signature d'une servitude d'ancrage conventionnelle avec Mme Ghislaine FLORENCE dans le cadre des travaux de réalisation de la piste cyclable Lapoutroie – Le Bonhomme	Approuvée

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Philippe GIRARDIN.

Christian MICLO.